



ATSEM

Formation syndicale pour vous !

La FSU Territoriale organise
une session de formation
pour les ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM,
syndiquées ou non syndiquées.

Jeudi 24 Mai 2018

Maison des Syndicats de Niort
8 rue Cugnot 79000 Niort De 9h30 à 16h30

droit protéger
échanger défendre
obligations snuter travail
formation collectivité temps E
convivialité école missions territorial
discuter maternelle hierarchie syndicat





Les agents territoriaux spécialisé.es des écoles maternelles (Atsem) qui travaillent auprès des enseignants ont vu leur rôle évoluer et le nombre de leurs missions éducatives fortement augmenter depuis la réforme des rythmes scolaires en 2013 et les modifications de leur cadre d'emploi.

Il sera question de la double hiérarchie car être ATSEM c'est être Agent d'une collectivité territoriale mais aussi être considéré.e comme membre à part entière de la communauté éducative et être reconnu.e comme tel.le par toutes les hiérarchies...

Être ATSEM c'est aussi faire face à une diversité de missions (accueil des enfants, des parents, activités pédagogiques et éducatives, surveillance, nettoyage), parfois sur une amplitude horaire très large, jusqu'à devenir l'adulte de référence dans l'école, celui qui suit l'enfant tout au long de sa journée...

ÉVOQUER LIBREMENT TOUS CES SUJETS :

LE TEMPS DE TRAVAIL, LA DOUBLE HIÉRARCHIE, LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE, LA PÉNIBILITÉ, LA PRÉCARITÉ, LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ET DES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES, ETC...

COMMENT S'INSCRIRE À LA FORMATION ?

En envoyant vos noms, prénoms, coordonnées et le nom de votre employeur par courrier ou par mail :

Mail : fsu79@wanadoo.fr

**Courrier : Syndicat FSU Territoriale des Deux-Sèvres
8 rue Cugnot 79000 Niort**

Le déplacement sera pris en charge par la FSU

PAS D'INQUIÉTUDE !

Nous nous chargeons d'envoyer à la DRH de votre collectivité la demande de congé de formation syndicale 1 mois avant la date de la session pour les agents titulaires (soit avant le 24 Avril) et 1 mois et demi pour les non titulaires (soit le 9 Avril). Tout refus doit parvenir 15 jours avant la date de la formation et doit être motivé. A l'issue de la formation nous vous remettrons une attestation de présence à remettre à votre employeur.

La formation syndicale est un droit et elle se déroule sur du temps de travail (sans récupération). Tout agent de la Fonction Publique a droit à des jours de congés pour formation syndicale dans la limite de 12 jours par an sous réserve de nécessité de service.

